

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 27 janvier 2020
à 20h30

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :
13

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER
Cyriaque, FOESSER Michel, MULLER Marc, STAERK Guy.
MMES ARNOLD Monique, BATESTINI Cathy, JUCHS
Christelle, KIEFFER Stéphanie, ROSER Estelle.

Absents excusés : M FOESSER Christian ; Mme LACOUTURE
Agathe (procuration à Gérard ADOLPH).

Absent non excusé : Mme WITTMANN Chantal.

Secrétaire de Séance : Mme ARNOLD Monique.

Date de convocation : 22 janvier 2020

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout d'1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Elections municipales 2020 : mise à disposition des salles communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019.

01/20 FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Vu** le changement de comptable à compter du 1^{er} novembre 2019, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- de **DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'**ACCORDER** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, comptable du trésor, chargé des fonctions de receveur de la commune.

**02/20 PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE ET DU PUIITS :
demande de subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 46/18 prise en date du 10 septembre 2018 décidant la réalisation d'une étude de diagnostic complète de l'Eglise St Cyriaque avant la détermination d'un programme de travaux de restauration de l'Eglise et du Puits

Considérant les conclusions de l'étude réalisée par Monsieur BURLET-PLAN faisant apparaître la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration d'un montant total prévisionnel de l'ordre de 950 000,00 € HT

Vu la délibération n° 58/19 prise en date du 25 novembre 2019 décidant le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant maximum de 14530,00 € HT

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **PREND ACTE** du contenu de l'étude de diagnostic présenté par le cabinet « Imagine l'architecture » préconisant la réalisation de travaux de restauration d'un montant global estimé pour l'heure à 950 000,00 € HT.
- **DECIDE** le lancement de l'opération avec le concours du cabinet VADE'MECUM pour une assistance à maîtrise d'ouvrage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la création d'un fonds spécifique pour « le patrimoine emblématique de l'Alsace », l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette opération.
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Régional dans ce projet dans le cadre de la conservation la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural majeur classé ou inscrit au titre des monuments historiques.
- **PREND ACTE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux sections investissement des budgets primitifs à venir.

**03/20 STATIONNEMENT D'UN CAMION PIZZA SUR LE DOMAINE PUBLIC : fixation
d'un droit de place**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stationnement d'un camion pizza sur le parking de la MTL les dimanches soirs.

Il précise qu'une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente de pizza) entraîne l'occupation privative du domaine public. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le tarif pour ce droit de place.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Sur proposition de Monsieur le Maire

après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de fixer le montant du droit de place à 10 € par occupation hebdomadaire du parking de la MTL à Monsieur HEIMBURGER Mickaël représentant la société « DELIZIA PIZZA » pour la vente ambulante de pizzas
- **PREND ACTE** que ce tarif hebdomadaire s'appliquera à compter du 16 mars 2020, à l'issue de la fin de la « période d'essai » et sera encaissé semestriellement par le biais de l'émission d'un titre de recette.
- **PREND ACTE** qu'en cas de la tenue d'une manifestation à la MTL le dimanche, l'intéressé ne sera pas autorisé à stationner sur le parking
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions.

04/20 A.S. Altorf : demande de versement d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Vu la demande émise par l'Association A.S.Altorf en date du 9 janvier 2020 sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement eau pour l'arrosage du terrain de football

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Après étude de cette demande
Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant des frais d'installation du branchement, soit 1503,60 €
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020

05/20 COOPERATION INTERCOMMUNALE – Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement : retrait d'une compétence et modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE

de supprimer la compétence intitulée « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

Considérant en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1^{er} janvier 2017,

Estimant dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin* », en la libellant comme suit : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est* » ;

Vu la délibération N° 19-86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 19 décembre 2019, adoptant ses nouveaux Statuts ;

Vu dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

06/20 REEXAMEN DU CONTRAT DE PRET CONTRACTE SUITE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE .

Monsieur le Maire que suite à l'évocation d'une éventuelle opportunité de révision du contrat de prêt contracté en 2010 par Monsieur Cyriaque EYDER, Adjoint au Maire, la commune a rouvert le dossier pour étudier les différentes possibilités qui se présentent.

Monsieur René BAAS, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du dossier apporte les explications suivantes :

Le montant du solde du prêt dû par la Commune au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 940 535,54 €. Le taux appliqué et choisi à l'origine est un taux fixe de 3.85 %. L'emprunt court jusqu'au 31 mars 2031.

Renseignements pris auprès de 2 organismes bancaires, le rachat de prêt ne représente pas une solution avantageuse pour la commune, compte tenu des critères de placement du montant du capital remboursé par anticipation par la banque sollicitée. Les modalités appliquées par les banques aux prêts consenti à une collectivité territoriale ne sont pas les mêmes que celles à un particulier.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications données par Monsieur René BAAS

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ABANDONNE l'idée d'une renégociation, voire d'un rachat de prêt, dans cadre de l'emprunt contracté en 2010 pour financer les travaux de réhabilitation de la Mairie, avec reprise du solde de l'emprunt contracté en 2004 pour la construction du groupe scolaire – périscolaire.

07/20 ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : mise à disposition de salles communales

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de mise à disposition des salles communales destinées à accueillir des réunions politiques à l'approche du double scrutin des 15 et 22 mars prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Considérant que la nécessité d'optimiser les conditions de mises à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- ✓ que pendant la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle communale.
- ✓ que les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- ✓ que ces demandes devront au préalable être adressées à Monsieur le Maire au titre des contraintes de fonctionnement du service de location des salles municipales
- ✓ que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle.

08/20 DIVERS

1) Procédure de modification du PLU :

Monsieur le Maire informe des Conseillers de la tenue d'une enquête publique du 3 février au 6 mars 2020 dans le cadre d'un projet d'installation de l'entreprise SERMES dans la zone ACTIVEUM.

2) Vente de bois :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une vente de bois aura lieu le 31 janvier 2020 à 18h à la MTL.

3) Demande de rupture conventionnelle :

Monsieur le Maire fait part que suite à l'officialisation par décret depuis le 1^{er} janvier 2020 de la rupture conventionnelle dans la fonction publique une demande a été enregistrée en Mairie d'Altorf.

4) Projet immobilier Habitat de l'III :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet consiste en la création de 11 logements aidés destinés à a location et de 20 logements aidés proposés à l'accession, avec une livraison prévue pour fin 2021. Il précise que l'ancienne maison existante sera détruite puis reconstruite à l'identique. Une réunion d'information et de présentation du projet à destination des administrés sera organisée par Habitat de l'III avant la fin de l'hiver. Enfin, la partie non constructible du terrain sera conservée par l'acheteur, entretenu et mis à disposition par le futur syndic.

5) Fibre optique :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la mise en œuvre du déploiement de la fibre par SFR a débuté par les démarches administratives (études, recensements de terrains disponibles, ...). Le début des travaux est fixé au 1^{er} juillet 2020, avec un objectif de déploiement sur 100 % du territoire de la Commune le 31 décembre 2021.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	